



Association agréée
pour la protection
de l'environnement

Sources et rivières

du
L I M O U S I N

Bulletin

SOURCES

n°17 / Février 2015

Assemblée Générale 2015

Sommaire :

- **Rapport Moral du Président** : *"Un peu de courage politique"*
- **Gestion des étangs** : La solution de l'effacement fait son chemin
- **Microcentrale du Poirier** : SRL fait barrage
- **AREVA** : Le scandale du laboratoire durablement illégal de Bessines-sur-Gartempe
- **Combat juridique** : lutte contre la destruction des zones humides et contre les pollutions de cours d'eau
- **SRL agréée par le Ministère de la Justice**
- **AG 2015** : convocation le vendredi 20 février 2015

Un peu de courage politique

Rapport moral du Président Jean-Jacques Gouguet

A l'heure du réchauffement climatique et à la veille de la conférence des parties de Paris, on est en droit de se poser la question de l'efficacité des politiques environnementales. En effet, la planète est soumise à des pressions de plus en plus fortes qui risquent de remettre en cause son équilibre écosystémique et de provoquer des changements irréversibles. Il est donc urgent d'internaliser les effets externes de l'activité économique, c'est-à-dire de faire payer aux agents économiques le vrai coût de leurs actions et en particulier les dommages écologiques qu'ils occasionnent. Il y a trop de passagers clandestins qui, pour s'enrichir, privatisent les bénéfices et socialisent les coûts. La question de la gestion des ressources en eau est particulièrement concernée par une telle problématique. Dans un premier temps, nous rappelons les principales leçons de plus de trente ans d'action associative à SRL. Dans un second temps, nous discutons des instruments à mettre en œuvre pour essayer de modifier le comportement des agents économiques par rapport à la ressource en eau.

Les leçons de trente ans d'action associative à SRL.

A l'occasion de l'anniversaire de nos 25 ans en 2011 ainsi que pour la remise du prix national de « héros de l'eau » la même année, nous avons déjà souligné que l'action de SRL s'était structurée autour de trois décennies très différentes quant à la nature des problèmes rencontrés :

- Les années 80 voient l'émergence de deux types d'atteintes à l'environnement. Il y a en premier la lutte contre des pollutions industrielles traditionnelles, notamment celles issues de papeteries (Châteauneuf la Forêt et Saillat). Il y a ensuite la prolifération de microcentrales hydroélectriques ainsi que le fonctionnement des grands barrages avec des problèmes de vidanges, de débits

réservés et d'éclusées. Vis-à-vis de ces deux combats, nous avons certainement contribué à faire avancer la prise de conscience écologique de la population mais avec beaucoup de résistance de la part de bon nombre d'élus, d'administrations et d'entreprises. Nous avons été accusés en particulier de « traîner en justice » de bons chefs d'entreprises comme de vulgaires délinquants. Beaucoup d'eau a passé sous les ponts depuis, mais nous ne sommes pas persuadés que les attitudes aient fondamentalement changé à l'heure où il est dit que l'environnement peut bien attendre, la priorité étant à la croissance et à l'emploi.

- Les années 90 connaissent une intensification des atteintes à l'environnement autour de trois dossiers principaux.

- C'est tout d'abord la montée des pollutions liées à l'élevage intensif de porcs, de volailles et de bovins. SRL à travers son action contentieuse de l'époque a essayé de sensibiliser l'opinion publique sur deux conséquences majeures de ce type d'élevage : d'une part, un risque de dégradation de l'image de marque du Limousin construite autour de l'excellence de ses produits traditionnels ; d'autre part, les pollutions du milieu aquatique du fait de l'utilisation de techniques de production contestables comme les porcheries sur caillebotis.

- C'est ensuite la reconsidération du problème des friches nucléaires en Limousin. Répétons : que se serait-il passé si SRL n'avait pas été là ? Ce dossier est véritablement devenu emblématique pour SRL qui a ainsi acquis à ce niveau une réputation nationale et internationale. Néanmoins,

si nous avons réussi à faire bouger un certain nombre de lignes, le dossier est très loin d'être clos. Il faudra à nouveau du contentieux pour essayer, si cela est encore possible, de déboucher sur une réhabilitation complète des friches uranifères et éviter de transmettre un tel cadeau empoisonné aux générations futures.

- C'est enfin la dénonciation du laxisme généralisé à l'égard des créations d'étangs ou de leur exploitation. Nous rencontrons ici une très grande difficulté à faire reconnaître la nocivité d'une prolifération non maîtrisée des étangs face à une opinion publique plutôt favorable et qui ne comprend pas quel est le problème. Là encore, il faudra certainement du temps pour aboutir à une solution d'ensemble.

- Les années 2000 vont voir l'amplification de tous les problèmes précédents avec en plus l'émergence d'un nouvel enjeu lié à la métropolisation et aux conséquences de l'urbanisme diffus : mitage du paysage, pollutions diffuses, augmentation de la mobilité motorisée, artificialisation des milieux. Tout cela explique les actions de SRL à l'encontre des documents d'urbanisme tenant compte insuffisamment de l'environnement, d'où l'intérêt de tous les guides de vulgarisation que nous avons publiés (permis de construire, PLU, SCOT, carte communale, RNU). Il faut bien faire passer le message en effet que les décisions d'urbanisme d'aujourd'hui font les problèmes environnementaux de demain. Dans le domaine de l'eau, cela donne les questions liées à l'artificialisation des sols, aux déchets, aux eaux usées, aux zones à risques...

En résumé, l'action de SRL se polarise essentiellement sur trois types de problèmes majeurs liés à l'eau :

Les pollutions industrielles

Les friches uranifères

L'artificialisation des milieux (étangs, urbanisation, disparition de zones humides).

Face à ces trois défis, que sera l'action de SRL demain ? Nous en resterons à la question de l'artificialisation des milieux qui est au cœur des menaces à venir :

- Il est à craindre un retour de contentieux en matière de microcentrales hydroélectriques. En effet, face au réchauffement climatique, la réhabilitation de microcentrales apparaît comme une bonne solution, cette production n'étant pas responsable de rejets de gaz à effet de serre.

Là encore, il faudra beaucoup de persuasion pour faire comprendre qu'il est nécessaire de préserver une nature sauvage. Le destin d'une rivière n'est pas de devenir un tuyau régulé par ordinateur pour le profit de quelques uns.

- Il faut être très vigilant à l'heure du renouvellement des concessions des grands barrages hydroélectriques. En particulier, certains gros dossiers comme celui de la station de transfert d'énergie par pompage (STEP) de Redenat sur la Dordogne constituent des aberrations économiques, énergétiques et écologiques et peuvent être classés au rang des GPII (Grands Projets Inutiles Imposés).

- La nocivité de la prolifération des étangs dans notre région doit être reconnue par l'administration mais surtout l'état de droit doit être respecté. Il nous apparaît que la seule solution efficace consiste à obtenir aujourd'hui l'effacement de tous les étangs qui ne sont pas ou ne peuvent pas être mis en conformité pour de multiples raisons techniques ou financières.

- La préservation des zones humides devrait constituer une priorité absolue tant ces milieux connaissent d'atteintes mortelles depuis de nombreuses années en dehors de toute rationalité économique par rapport à leur valeur réelle. Il est donc surprenant de continuer à constater par exemple des tentatives de la part de la chambre d'agriculture, de déclassement de zones humides en Limousin. C'est vraiment ne rien comprendre aux problèmes liés à l'artificialisation des milieux mais également ignorer totalement les

fondements de l'analyse économique. Il en est de même avec la STEP de Redenat qui menace une zone humide de très grande valeur.

Face à tout cela, il est nécessaire de réfléchir aux instruments de politique de l'eau qui puissent contraindre les agents économiques à adopter un comportement respectueux à l'égard de cette ressource.

L'efficacité de la politique de l'eau en France.

L'un des instruments les plus efficaces en matière de politique environnementale est celui des écotaxes qui repose sur deux principes de base :

- Le principe pollueur payeur (PPP), très simple dans son énoncé général : le responsable d'un dommage écologique doit payer une taxe d'un montant égal au montant du préjudice environnemental occasionné.

- Le principe utilisateur payeur (PUP) ou principe de récupération des coûts : l'utilisateur doit supporter les coûts d'usage pérenne de la ressource et ne pas les transférer aux pouvoirs publics ou à des tiers.

Ce sont deux principes complémentaires de vérité des prix : faire payer les agents ce qu'ils doivent véritablement soit du fait de la dégradation de la ressource (PPP), soit du fait de son utilisation (PUP). Ces principes sont mis en œuvre à travers des écotaxes. Pour le PPP, cela pose trois types de problèmes : quel est le montant optimal de la taxe (c'est-à-dire le montant qui correspond effectivement au montant du dommage et qui va inciter au changement de comportement de l'agent concerné ? ; comment répartit-on la charge de la taxe en fonction du niveau de responsabilité de chaque acteur dans le dommage causé ? ; quelle affectation fait-on des fonds ainsi collectés (le second dividende) ?

En France, dans le domaine de l'eau, le montant des redevances collectées par les agences de l'eau est trop faible et, de plus, on a bâti un système pollueur -

sociétaire : « l'eau reste dans l'eau ». Cela signifie que le calcul du niveau des redevances se fait par rapport au montant des subventions que l'on veut redistribuer dans le domaine de l'eau et non pas par rapport au montant optimal nécessaire pour contraindre l'agent à une modification de son comportement. Les redevances de l'eau étant devenues une sorte de droit de tirage pour des aides financières auprès des agriculteurs, des industriels, des collectivités territoriales, il ne faut pas s'étonner de la dégradation de la qualité de l'eau en France.

Pour le PUP, c'est la même chose et l'exemple de l'eau d'irrigation est parlant. Les agriculteurs paient l'utilisation très bon marché sans que l'on se soit demandé si c'était légitime. L'exemple du barrage de Sivens montre jusqu'où on peut aller dans la mise en place d'un projet inutile et destructeur.

Les redevances françaises en matière de politique de l'eau sont donc inefficaces car trop faibles. De plus, il n'y a pas une répartition équitable de la charge entre les différents responsables de la consommation d'eau ou de sa pollution. Il existe deux catégories de passagers clandestins : les agriculteurs en premier et les industriels à un moindre degré, et ce au détriment des ménages français qui paient la facture. Le cas le plus scandaleux concerne les agriculteurs qui sont les plus consommateurs d'eau et les plus gros pollueurs mais qui ne paient quasiment rien pour tout cela. On en arrive même à l'application du principe pollueur payé ! Même les économistes orthodoxes de l'OCDE réclament depuis de nombreuses années l'application de trois mesures en France pour éviter ce genre de scandale : la vérité des prix par rapport aux conséquences de l'utilisation des pesticides, insecticides, herbicides...

dont la France est le champion ; l'abolition des subventions abusives (aider à polluer) ; l'augmentation du prix de l'eau pour refléter sa rareté réelle et son coût effectif.

En résumé une internalisation des coûts externes liés à l'agriculture est absolument indispensable et il est de plus en plus urgent de penser à la mise en place d'un autre modèle agricole. Le modèle agricole productiviste est depuis très longtemps rentré dans une phase de rendements décroissants si on tient compte d'un calcul économique complet. Des mesures simples seraient pourtant envisageables : la taxation des externalités négatives ; la rémunération des externalités positives (l'entretien de la nature par exemple) ; la suppression des subventions abusives ; la rémunération de la qualité des produits ; le soutien aux agriculteurs qui se reconvertisent.

Tout cela malheureusement ne sera que beaux discours si on ne change pas le modèle de gouvernance de l'eau. Il serait souhaitable d'aller vers plus de démocratie participative. On voit où nous mène la représentation dominée par un certain nombre de lobbies. La participation des acteurs à la prise de décision est indispensable. On peut rêver de la mise en place de conférences de citoyens pour repenser la politique de l'eau dans ce pays.

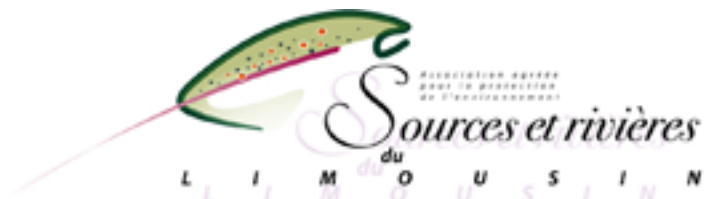
En conclusion, il apparaît que deux points ont été négligés pour concevoir une gestion rationnelle de l'eau en France : la nécessité d'internaliser correctement les effets externes (pollutions, destructions d'écosystèmes aquatiques...) et la nécessité de repérer les passagers clandestins et de les faire payer. Les agences de l'eau en particulier ont préféré abandonner l'incitativité des taxes pour promouvoir l'incitativité des aides et des subventions. Ceci est contraire aux enseignements de la théorie économique et peut s'avérer porteur d'effets pervers considérables. C'est d'autant plus regrettable que la pollution de l'eau et son gaspillage pourraient être combattus de façon efficace par une politique tarifaire de vérité des prix de l'eau. Mais pour cela il faudrait un peu de courage politique. Et cela devient, comme l'eau, une denrée de plus en plus rare.

Le 23 janvier 2015

Jean-Jacques GOUGUET
Président de SRL



1986 - 2015



Gestion des étangs : la solution de l'effacement fait son chemin

Une fois de plus ce sont les étangs qui mobilisent la cellule milieux de Sources et Rivières du Limousin. Mais les choses évoluent quand même : leurs impacts négatifs sur les milieux aquatiques ne sont plus contestés que par quelques irréductibles et tout le monde s'accorde à penser qu'ils sont beaucoup trop nombreux. A tel point que même s'ils étaient tous aux normes (ce qui est loin d'être le cas), ils impacteraient quand même notre réseau hydrographique.

De plus, ces mises aux normes posent de gros problèmes, soit d'ordre topographique (impossibilité de mettre en place une dérivation ou des bassins de pêche), soit d'ordre financier (le coût des travaux pouvant dépasser la valeur de l'étang).

Et pourtant, les étangs se vendent et se vendent même vite. Si des appels téléphoniques passés aux vendeurs (particuliers et agences) ne permettent pas de connaître les véritables motivations de ces derniers (souhaitent-ils se débarrasser de ce qui risque de devenir une charge ?) ils mettent en évidence un certain «flou artistique» sur le véritable statut du bien et sa situation administrative.

Et il semblerait que les notaires ne clarifient pas tellement les choses, tablant sur l'impérialisme (le laxisme ?) des services de l'Etat à faire respecter la loi.

Il existe pourtant une solution efficace et définitive à tous ces problèmes : l'effacement de l'étang. Les avantages de l'effacement sont multiples : le cours d'eau retrouve son lit naturel apte à as-

surer la continuité écologique, et puisqu'il faut bien parler d'argent il coûte beaucoup moins cher qu'une mise aux normes.

D'autant moins cher que certaines décisions politiques se mettent en place et font avancer les choses. Par exemple, l'agence de l'eau Adour Garonne finance à 70% les effacements d'étangs sur son bassin. Et pour décider les plus récalcitrants, le PNR Périgord Limousin finance les 30% restants, assurant même parfois la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'oeuvre des travaux, ce qui évite aux propriétaires de faire la moindre avance financière ou de gérer un dossier administratif de demande d'autorisation préalable.

Une quinzaine d'étangs ont ainsi été effacés l'année dernière sur le territoire du PNR et une vingtaine le seront cette année, preuve que les choses peuvent évoluer.

Mais pour régler le problème des étangs en Limousin (15000 au bas mot) il faudrait une véritable politique publique portée par tous les acteurs, nationaux (ministère de l'environnement, agence de l'eau,.....) régionaux ou locaux (conseils régionaux ou généraux...).

C'est le message que porte SRL dans le cadre des instances de concertation et de participation.

Gilles, Alain et Patrick

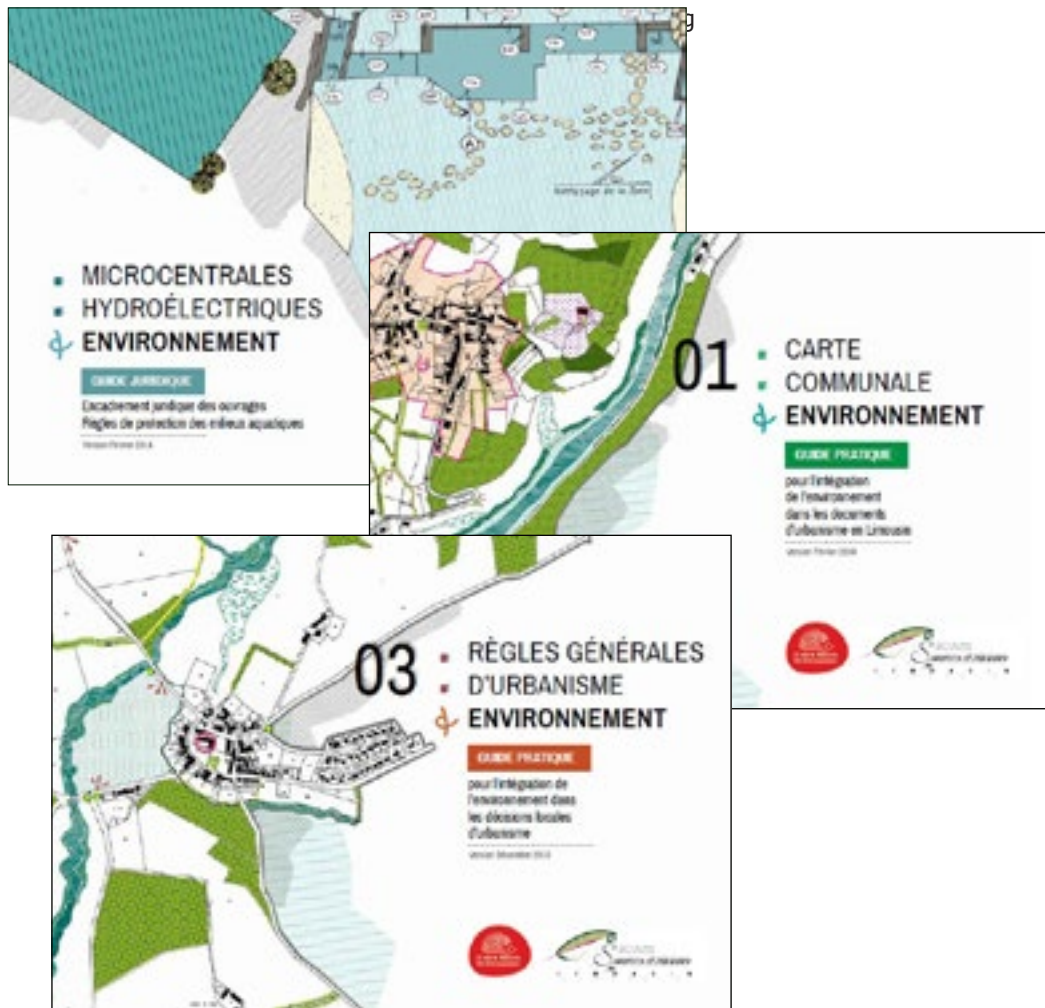
*Vous aussi, rejoignez l'équipe de bénévoles de SRL, contactez-nous par mail ou tél. :
contact@sources-rivieres-limousin.asso.fr
06 77 68 46 45*

PUBLICATIONS SRL : Les guides juridiques maintenus à jour

Les guides juridiques pratiques de SRL s'adressent aux citoyens, aux associations, et aux élus qui poursuivent un même but : protéger l'environnement et les milieux aquatiques par la connaissance et donc le respect des règles.

*Guides réalisés avec le soutien de la Région Limousin, la DREAL Limousin
et France Nature Environnement*

Disponible gratuitement en téléchargement libre sur le site de SRL



Les guides "PLU et Environnement", et "Permis de construire et Environnement" sont remis en page et mis à jour en 2015 !

Projet de remise en service de la microcentrale hydroélectrique du Poirier en Creuse

L'administration donne de l'eau au moulin, SRL fait barrage

Alors que nous évoquions les atteintes à la continuité écologique que provoquent les microcentrales dans notre précédent bulletin (« SOURCES » n°16, février 2014, page 6) et que l'association publiait un guide juridique sur la petite hydroélectricité (disponible sur le site internet de l'association), le projet de mise en fonction de la microcentrale des chutes du Poirier, sur le Taurion, nous donne du grain à moudre.

Un site exceptionnel

En plus de son classement comme site inscrit pour son caractère pittoresque au titre de la loi du 2 mai 1930 (avec en particulier un magnifique chaos rocheux naturel, situé un peu en aval du projet), le Taurion à cet endroit est remarquable à de nombreux points de vue. En effet, le site est compris dans une zone Natura 2000 et la portion de rivière concernée est classée en liste 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement (ce classement induit la nécessité d'actions de restauration de la continuité écologique).

On trouve précisément sur ce site et d'après le document d'objectifs du site Natura 2000, des espèces remarquables : la lamproie de Planer (seule station connue sur la rivière) et la moule perlière (une des 4 stations connues sur la rivière). En plus d'espèces plus communes dans le Taurion à ce niveau (truite fario, ombre, chabot, loche)

L'ouvrage vétuste, que son propriétaire veut restaurer et rééquiper (une "restauration" de la digue a déjà été réalisée...), est pourvu d'un seuil de 2m70 qui est infranchissable pour les poissons.

L'enquête publique patauge, le commissaire s'embourbe

Avant même le début de l'enquête publique, le préfet du Limousin refuse de soumettre les travaux à une étude d'impact préalable, malgré la sensibilité du site.

Nous décidons de participer à l'enquête publique pour faire valoir l'intérêt de la protection des milieux aquatiques contre un intérêt privé économique lié à l'appropriation d'un bien commun. En effet, nous estimons les impacts du projet sur le site beaucoup trop importants au regard de la production électrique et en contradiction avec l'objectif de reconquête des continuités écologiques.

Nous soulevons alors plusieurs insuffisances : la faiblesse du dossier concernant les incidences du projet sur le site Natura 2000, un projet de passe à poissons qui ne satisfait ni l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), ni l'Etablissement Public du Bassin de la Vienne (EPTBV). Notre interrogation principale porte sur des travaux de réfection des seuils qui semblent avoir été réalisés depuis quelques années sans autorisation alors qu'aucun droit ancien sur l'ouvrage n'est revendiqué.

Au terme de l'enquête publique, le rapport remis par le commissaire enquêteur est une attaque sidérante contre SRL. Sans véritablement répondre aux questions soulevées, il se pose en défenseur du projet, malgré les obligations d'objectivité, d'impartialité et de neutralité auxquelles il est tenu. Une procédure disciplinaire à l'encontre de ce commissaire est en cours devant la commission de recrutement des commissaires enquêteurs de la Creuse.

Un des points importants du dossier est illustré par les deux images ci-dessous. Le porteur du projet de réhabilitation de cet obstacle sur le cours d'eau revendique un droit issu de la présence très ancienne de l'ouvrage sur le site (avant la révolution, ouvrant bénéfice d'un droit "fondé en titre").

SRL a démontré dans ce dossier que la "chute du Poirier" doit son nom au Chaos rocheux situé plus en aval du site, et que c'est ce chaos qui avait été aménagé avant la révolution par l'édification d'un barrage de très faible hauteur.

Rien à voir avec l'aménagement actuel plus en amont et d'une autre taille, que SRL aimerait voir disparaître afin de redonner à la rivière son cours naturel.

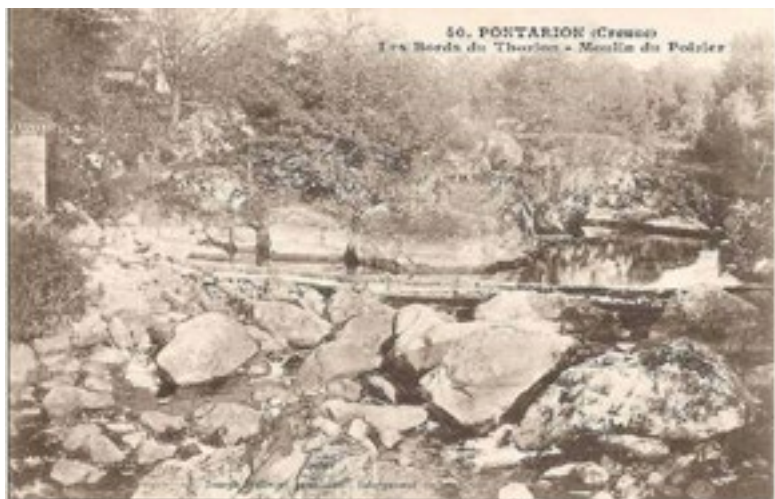


Photo R. Reytier - SRL

(suite de la page 8)

A la suite de ces évènements et comme un aveu de l'insuffisance du dossier d'enquête publique, un premier passage devant le CODERST (Conseil Départemental des Risques Sanitaires et Technologique, instance qui se prononce sur les demandes d'autorisations au titre du code de l'environnement) prévu initialement le 3 juillet, est reporté.

Un projet allant à vau-l'eau

Ce report nous permet d'en apprendre davantage. Les différents documents rendus publics à notre demande (et qui n'étaient pas présents dans le dossier soumis à enquête publique) nous apprennent que l'administration a autorisé il y a quelques années des travaux de réfection du barrage en supposant que le moulin était fondé en titre (c'est-à-dire que son existence serait antérieure à 1789) mais sans en avoir fait la vérification formelle. En cherchant un peu, nous finissons par découvrir qu'une carte postale ancienne montre un moulin sur le chaos rocheux situé en aval de la centrale en projet. Il ne s'agit donc pas du même ouvrage !



Le Taurion en aval du projet : une rivière à préserver !

Ceci a des conséquences juridiques très claires : nous sommes en présence non pas d'un ouvrage fondé en titre mais d'un ouvrage autorisé après la révolution, modifié et à nouveau autorisé après 1919, puis abandonné et dont l'autorisation n'a pas été renouvelée. La procédure à suivre est donc celle de l'autorisation nouvelle. Or, compte-tenu du classement de ce cours d'eau au titre de la reconquête des continuités écologiques, aucun ouvrage de ce type ne peut être autorisé.

Malgré ces remarques l'administration persiste dans son erreur. Un projet d'arrêté préfectoral autorisant le propriétaire à disposer de l'énergie du Taurion pour faire fonctionner sa microcentrale, a été présenté devant le CODERST de décembre.

Si la Préfecture persiste dans cette voie, SRL fera son possible pour que, devant le juge administratif, l'autorisation tombe à l'eau...

Ce nouveau dossier limousin démontre une fois de plus que les services de l'Etat (Directions départementales des territoires en particulier) sont incapables de mettre en oeuvre sur le terrain les politiques d'intérêt général de reconquête du bon état écologique des eaux, de la reconquête des continuités écologiques, de la protection des zones Natura2000 et de la protection des espèces protégées. Préférant sacrifier ces enjeux d'intérêt public au bénéfice d'un intérêt économique privé dérisoire.

Ludovic

Areva en Limousin : le scandale du laboratoire durablement illégal de Bessines.

Le site internet de la société AREVA est formel : «Le site minier de Bessines a été dédié à l'extraction d'uranium de 1948 à 1995. Aujourd'hui totalement réaménagé selon les standards environnementaux les plus exigeants, l'ancien site minier est devenu une plateforme industrielle de référence, fondée sur l'innovation, l'énergie, le savoir, la santé et l'environnement».

Cette «plate forme industrielle de référence» regroupe aujourd'hui plusieurs activités de stockage de déchets divers (résidus de



Vue générale du site AREVA de Bessines. Le laboratoire illégal est en rouge

traitement de minerais, Uranium appauvri, stériles miniers), le fameux musée de la Mine, mais surtout un laboratoire, pardon un «Centre d'Innovation Minière, de renommée mondiale» selon AREVA qui explique que ce centre «chargé de définir et de mettre en œuvre de nouveaux procédés de traitement et de valorisation des minerais» dispose d'un «laboratoire de recherche innovant et durable», appelé aussi SEPA (pour «Services d'Etudes, de Procédés et d'Analyses»).

Seule contre-vérité du discours d'AREVA : **ce laboratoire «innovant et durable de renommée internationale», est également parfaitement illégal !**

C'est une inspection de la Direction Régionale de l'Industrie (service de contrôle de l'Etat), qui a eu la bonne idée d'aller sur le site en 2009, pour la première fois depuis plus de 25 ans. Elle a révélé dans un rapport officiel et public que plusieurs activités de ce laboratoire étaient exploitées sans l'autorisation requise. Plus précisément l'Etat relève dans ce premier contrôle que « une carothèque, un dépôt de ferrailles contaminées et au moins deux bâtiments servant à l'entreposage de déchets solides » sont inconnus de l'Etat et ne devraient tout simplement pas exister !

Ces faits auraient normalement dû faire l'objet d'un arrêté préfectoral de mise en demeure (ouverture de la procédure de sanction administrative) et d'une transmission du rapport au Procureur de la République puisque ces faits relèvent d'une situation délictuelle. Mais AREVA ne semble pas être un justiciable comme les autres...

Il faut attendre plus d'un an pour que l'Etat commence à réagir (on l'a connu plus ferme contre des élevages irréguliers de caniches...). En novembre 2010, le Préfet de la Haute-Vienne impose à AREVA un arrêté lui demandant gentiment de bien vouloir régulariser sa situation. Mais point de sanction en vue. Cet arrêté ne connaîtra jamais de suites.

En mai 2011, constatant que ce dossier n'avancait pas (AREVA n'ayant toujours pas produit de dossier de régularisation), SRL a déposé une plainte pénale. Plainte qui n'a connu comme suites qu'un silence assourdissant de Monsieur le Procureur de la République.

En septembre 2013, la situation n'ayant toujours pas évoluée 4 ans après la constatation des faits délictuels, les associations de protection de l'environnement SRL et Limousin Nature Environnement, alertent le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) de la situation. Au cours des débats de septembre 2013, le représentant de l'Etat refuse à nouveau d'exercer son obligation de mettre en demeure AERVA de régulariser sa situation sous un délai clair, et renvoie nos questions à l'attente d'une décision de la société AREVA de rénover ou de fermer son laboratoire. Décision attendue «début janvier 2014».

En février 2014, la société AREVA annonce en effet dans les médias la création d'un « *centre d'innovation minière* » sous forme d'un « *nouveau bâtiment dédié à la recherche sur le minerai d'uranium* ». La société oublie en passant de rappeler qu'un tel laboratoire existe déjà en parfaite illégalité...

Mais toujours pas de dossier de régularisation administrative sur le bureau du Préfet. La situation délictuelle d'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement perdure donc depuis au moins 2009 !

En juillet 2014, les services de la DREAL réalisaient, en lien avec l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN), un nouveau contrôle du laboratoire AREVA de Bessines. Celui qui est tellement «innovant et durable».

Et, oh surprise, ils découvrent à nouveau que plusieurs activités présentes sur le site ne sont pas connues de l'Etat alors qu'elles devraient faire l'objet d'une autorisation préalable !

C'est en particulier la gestion des déchets générés par ce laboratoire illégal qui fait tiquer les «gendarmes du nucléaire», comme aiment à les appeler les médias.

La conclusion du rapport de contrôle adressé au Préfet le 26 août 2014 est à nouveau indiscutable : « *Cette inspection a permis de constater la*

nécessité d'encadrer le fonctionnement du laboratoire SEPA par un arrêté préfectoral». Il est demandé à l'exploitant d'apporter les éléments de réponse aux demandes formulées par l'inspection des installations classées sous un mois !

Le site internet de la DREAL ne contient aucune réponse de l'exploitant depuis cette date.

Cinq ans après le premier contrôle de cette exploitation par les mêmes inspecteurs, et après l'intervention d'un arrêté préfectoral demandant la communication des informations nécessaires à l'encadrement du laboratoire illégal existant, la situation n'a pas évolué.

Comme l'explique le site internet d'AREVA : «Supervisées par les DREAL (Direction Regionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), l'ASN (Autorité de Sûreté Nucléaire) et l'ARS (Agence Régionale de Santé), les activités du site de Bessines sont menées en totale transparence».

L'illégalité de la situation du site et la bienveillance de l'Etat sont en effet parfaitement transparentes. Tous les rapports de contrôle et autres engagements de l'Etat auprès du CODERST sont en ligne sur le site internet de la Préfecture.

Sur ce dossier comme sur les autres que SRL a dénoncé et a pu faire avancer en Limousin, celui du laboratoire illégal de Bessines décroche la palme de la caricature et justifie le lancement de procédures qui devront aboutir à faire reconnaître la responsabilité de l'Etat...

Retrouvez sur le site internet de SRL l'ensemble du dossier, les rapports et plaintes de SRL.

Cellule juridique : lutte contre la destruction des zones humides et contre les pollutions

La cellule juridique de SRL s'est à nouveau consacrée en 2014 à faire sanctionner les atteintes à l'environnement, en essayant à chaque fois que cela était possible, d'obtenir la remise en état des lieux. Exemple ici de la lutte contre la destruction des zones humides et contre les pollutions de cours d'eau avec quelques dossiers emblématiques (un compte rendu exhaustif des actions contentieuses est présenté dans le compte rendu d'activités de l'association, disponible sur le site internet après l'AG).

Protection des zones humides :

Plusieurs dossiers de destruction de zones humides ont été portés par SRL, qui a obtenu notamment des condamnations pénales et civiles à remettre en état une zone humide de 2,5 ha illégalement drainée à La Chapelle-Montbrandeix, et une zone humide de 1,6 ha illégalement drainée à Saint-Hilaire-La-Treille. Un dossier de remblaiement d'une zone humide de 1ha à Ambazac est toujours en instance.

Dans chacun de ces dossiers, des condamnations parallèles pour atteinte aux espèces protégées sont également engagées.

Lutte contre les pollutions de cours d'eau :

Plusieurs dossier de pollution sont devant les juridictions judiciaires. La pollution de la Corrèze par Véolia en 2011 a conduit à l'assignation de la société devant le tribunal civil de Tulle (dossier en cours). Sur le plateau de Millevaches, deux plaintes ont été déposées en lien avec l'association Nature sur un Plateau, pour des pollutions des sources de la Vienne suite à des gros travaux forestiers (Faux la Montagne, La Villedieu et Tarnarc). Le dossier de la pollution de Faux la Montagne a conduit à un "rappel à la loi" d'une des plus grosses entreprises de débardage locales. Le second dossier, qui a touché un site Natura2000, sera mené jusqu'à obtenir une véritable sanction pénale et réparation civile.

Les cours d'eau de l'agglomération de Limoges ont été malmenés cette année encore puisque l'Aurence a connu une pollution industrielle (ZI Nord Uzurat) en novembre (qui a été dénoncée par SRL qui a déposé plainte), et la Valoine (ZI Feytiat) qui connaît depuis plusieurs mois une pollution industrielle liée à un rejet illégal de l'entreprise agroalimentaire Madrange. Rejet également dénoncé par SRL.



Pollution industrielle de la Valoine



Barrage flottant sur l'Aurence afin de confiner la pollution industrielle

Photos A. Gatet - SRL

SRL agréée par le Ministère de la Justice pour ses consultations juridiques. Nouvelle reconnaissance publique des compétences de l'association.



Madame Taubira, Ministre de la Justice a délivré le 12 novembre 2014 à Sources et Rivières du Limousin un agrément reconnaissant les compétences juridiques de l'association et lui permettant de délivrer des consultations juridiques rémunérée.

SRL est la 8ème association d'environnement agréée à ce titre. Elle rejoint ici des grosses fédérations comme France Nature Environnement, Bretagne Vivante, FNE PACA, FNE Midi-Pyrénées, FNE Pays de la Loire, Haute-Normandie Nature Environnement, et Nature Environnement 17.

SRL bénéficie donc aujourd'hui de trois reconnaissances officielles de ses compétences et de son expérience, puisqu'elle est déjà agréée à deux autres titres :

- La reconnaissance en tant que **"associations agréée de protection de l'environnement"** (article L141-1 du code de l'environnement). Cet agrément est délivré à SRL par le Préfet de Région pour le territoire de la Région Limousin.

C'est une reconnaissance de l'activité de SRL en faveur de l'intérêt général.

Cet agrément permet à SRL notamment de saisir plus facilement les tribunaux, de participer au débat public, et de délivrer des reçus pour dons aux oeuvres ouvrant droit à déductions d'impôt. SRL est agréée au plan Régional depuis 1993.

- La reconnaissance en tant qu'association **"habilitée au titre de la représentativité"** (L141-3 du code de l'environnement). Cette Habilitation est délivrée à SRL par le Préfet de Région pour siéger aux instances de participation départementales et régionales.

Elle est fondée sur la représentativité (nombre d'adhérents et leur localisation), sur la transparence et l'indépendance financière et politique de l'association, et sur la démonstration du bon fonctionnement de la démocratie interne.

SRL se voit ainsi "réservé" certains sièges dans les grandes instances de concertation publique en matière d'environnement.

SRL est reconnue représentative depuis la création de ce mécanisme issu du Grenelle de l'environnement, soit depuis 2013. Seules 4 associations bénéficient de cette reconnaissance au niveau régional.



L'assemblée générale 2015 de SRL
est convoquée le
vendredi 20 février 2015
A partir de 18 h 30

au Centre Nature La Loutre
L'Echo, 87430 VERNEUIL SUR VIENNE
suivie d'un casse-croûte improvisé

Ordre du jour

- Rapport moral du Président
- Présentation et validation des comptes 2014 et du budget 2015
- Présentation du bilan d'activités
- Elections et questions diverses



Sources et Rivières du Limousin
Maison de la nature – 11 rue Jauvion – 87 000 Limoges
<http://www.sources-rivieres.org>

BULLETIN D'ADHESION / RENOUELEMENT / DON

Etudiant / Petits budgets ----- 10 €
Adhérent ----- 20 €
Bienfaiteur ----- 30 € et plus
Donateur ----- €
Personne morale / associations ----- 50 € et plus

Nom : date : .../.../ 2015

Prénom..... Profession :

Adresse :
.....

Téléphone : .../.../.../.../... e-mail

Cochez pour recevoir un reçu fiscal

66% du montant sont déductibles de vos impôts.

Adhésion, accompagnée du règlement par chèque à l'ordre de « Sources et Rivières du Limousin »
SRL maison de la nature 11 rue Jauvion 87000 Limoges

BULLETIN D'ADHESION / RENOUELEMENT / DON

Etudiant / Petits budgets ----- 10 €
Adhérent ----- 20 €
Bienfaiteur ----- 30 € et plus
Donateur ----- €
Personne morale / associations ----- 50 € et plus

Nom : date : .../.../ 2015

Prénom..... Profession :

Adresse :
.....

Téléphone : .../.../.../.../... e-mail

Cochez pour recevoir un reçu fiscal

66% du montant sont déductibles de vos impôts.

Adhésion, accompagnée du règlement par chèque à l'ordre de « Sources et Rivières du Limousin »
SRL maison de la nature 11 rue Jauvion 87000 Limoges